

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218_030	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS DE LA VILLE
---------------	--

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19.12.2024</p> <p>Que la convocation a été faite le 12.12.2024</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présent :</td><td>33</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>5</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>7</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>38</td></tr></table> <p> Le Maire Joé BEDIER</p>	Présent :	33	Représentés :	5	Absents :	7	Total des votes :	38	<p>L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic</p> <p>ETAIENT REPRESENTES : Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD Elodie, Madame CHANE-TO Marie Lise</p> <p>ETAIENT ABSENTS : Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présent :	33								
Représentés :	5								
Absents :	7								
Total des votes :	38								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM241218_030 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS DE LA VILLE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-4,*
- *Vu l'augmentation de la précarité et des besoins sociaux sur le territoire communal,*
- *Vu le rapport d'analyse des besoins sociaux de la Commune concernant les difficultés rencontrées par les populations vulnérables de la commune,*

Il est constaté une amplification de la fragilité sociale sur le territoire notamment le ban communal, en particulier dans certains quartiers où les taux de pauvreté, de chômage, de familles monoparentales et de personnes âgées en situation de vulnérabilité sont significativement plus élevés que la moyenne nationale. De nombreux habitants rencontrent des difficultés d'accès aux soins, au logement, à l'emploi et à la culture, aggravant les inégalités sociales.

Au regard de ces éléments, la commune souhaite attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de **700 000 euros** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de renforcer les actions de solidarité en direction des populations les plus fragiles. Cette subvention sera affectée aux objectifs suivants :

- ① **Aide alimentaire et vestimentaire** : Renforcer les dispositifs de soutien alimentaire et vestimentaire pour les familles en situation de précarité.
- ① **Aide à la personne** : Renforcer les aides à domicile et à la personne avec le vieillissement de la population
- ① **Logement et hébergement** : Aider au financement de solutions temporaires pour les personnes sans abri ou mal logées.
- ① **Accompagnement social** : Renforcer la prise en charge optimale des usagers du CCAS
- ① **Soutien à l'insertion socioprofessionnelle des habitants** : Compenser le reste à charge sur les contrats aidés au titre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

- D'accorder une subvention de la Ville au CCAS pour un montant de 700 000€ au titre de l'année 2024;

Article 2 :

- De dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville et d'autoriser le versement de la subvention.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le 23 DEC. 2024


Le Maire

Joé BEDIER